



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-040

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-09-001 - ARRETE 2018-SPE-0010 portant création d'une pharmacie à usage intérieur pour le Groupement de Coopération Sanitaire Cher et Sologne (3 pages) Page 3

R24-2018-02-09-002 - ARRETE 2018-SPE-0015 autorisant la pharmacie à usage intérieur du GCS Cher et Sologne à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Vierzon en cas d'interruption de fonctionnement (2 pages) Page 7

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-02-08-003 - arrêté modificatif n° 1 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales d'Indre et Loire (3 pages) Page 10

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-09-001

ARRETE 2018-SPE-0010 portant création d'une
pharmacie à usage intérieur pour le Groupement de
Coopération Sanitaire Cher et Sologne

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2018-SPE-0010

**Portant création d'une pharmacie à usage intérieur
Pour le Groupement de Coopération Sanitaire Cher et Sologne**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur et notamment l'article L 5126-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu la décision n°2018-DG-DS-0002 du 5 février 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 2017-OS-0053 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 13 juillet 2017 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Cher et Sologne ;

Vu la demande de l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Cher et Sologne en date du 29 septembre 2017 réceptionnée le 2 octobre 2017 sollicitant l'autorisation de créer une Pharmacie à Usage Intérieur ;

Vu le rapport d'instruction de la demande par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire avec sa conclusion définitive du 26 janvier 2018 ;

Vu l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 9 janvier 2018 assorti de recommandations ;

Considérant que la desserte pharmaceutique des patients/résidents du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay et du centre hospitalier de Selles sur Cher seront désormais assurées par la pharmacie à usage intérieur gérée par le GCS Cher et Sologne ;

Considérant ainsi que les pharmacies à usage intérieur du Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay et du centre hospitalier de Selles sur Cher n'ont plus lieu d'être ;

ARRETE

Article 1er : La demande de création d'une pharmacie à usage intérieur pour le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Cher et Sologne – Centre Hospitalier – 96 rue des Capucins – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY est accordée.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du GCS Cher et Sologne est enregistrée sous le numéro de licence 41-PUI-4.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du GCS Cher et Sologne est implantée sur le site du Centre Hospitalier de ROMORANTIN-LANTHENAY (N° FINESS ET 410000046) - 96 rue des Capucins – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 4 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés en ce qui concerne la pharmacie centrale, au rez-de-chaussée du Bloc médico-chirurgical. La salle dédiée au stockage des solutés se situe dans le bâtiment Blanchisserie. Les locaux de la stérilisation se trouvent au 2^{ème} étage du Bloc médico-chirurgical, au-dessus du bloc opératoire. La réception et le stockage des bouteilles de gaz à usage médical s'effectuent au Bloc médico-chirurgical, niveau « rez-de-jardin et sous-sol ».

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur dessert les sites géographiques suivants :

- Centre hospitalier de SELLES SUR CHER (N° FINESS 410000244) – 1 Place de la Paix – 41130 SELLES SUR CHER
- EHPAD Les Magnolias (N° FINESS 410004337) – 1 Place de la Paix – 41130 SELLES SUR CHER
- EHPAD Les Fleurs de Selles (N° FINESS 410003784) – 3 rue du 8 mai 1945 – 41130 SELLES SUR CHER
- Centre hospitalier de ROMORANTIN-LANTHENAY (N° FINESS 410000046) – 96 rue des Capucins – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
- Centre Médico-Psychologique – Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel – Hôpital de Jour – 12 rue de l'Ecu – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
- Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel – 25 rue de la Sirène – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
- Centre Médico-Psychologique – Hôpital de Jour – 33 rue de la Sirène – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
- USLD (N° FINESS 410004386) – 96 rue des Capucins – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
- EHPAD Les Pics Verts (N° FINESS 410005565) – 96 rue des Capucins – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
- Maison d'Accueil Spécialisé (N° FINESS 410006738) – Rue du Colonel Vaslin – 41200 ROMORANTIN LANTHENAY

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer la mission suivante :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du code de la santé publique et dispositifs médicaux stériles ;

Elle est également autorisée à exercer les activités optionnelles suivantes :

- la stérilisation des dispositifs médicaux
- la vente de médicaments au public

Article 7 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 8 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 9 : Sont abrogés les arrêtés suivants :

- Arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre en date du 3 mai 2005 portant autorisation de l'activité de vente de médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay
- Arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre en date du 10 novembre 2004 modifié portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux au sein de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay
- Arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 03-0596 du 19 février 2003 autorisant le centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay à exercer l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux au sein de sa pharmacie à usage intérieur
- Arrêté préfectoral de Loir-et-Cher du 11 août 1949 accordant une licence pour la pharmacie de l'Hôpital-Hospice de Romorantin
- Arrêté préfectoral de Loir-et-Cher du 3 août 1981 accordant une licence pour la pharmacie de l'hôpital de Selles-sur-Cher

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Cher et Sologne.

Fait à Orléans, le 9 février 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-09-002

ARRETE 2018-SPE-0015 autorisant la pharmacie à usage intérieur du GCS Cher et Sologne à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Vierzon en cas d'interruption de fonctionnement

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2018-SPE-0015

**Autorisant la Pharmacie à Usage Intérieur du GCS Cher et Sologne
à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux
pour le compte du centre hospitalier de Vierzon
en cas d'interruption de fonctionnement**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 5126-1, R 5126-1 à R 5126-47, R 6111-18 à R 6111-21-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière et notamment la ligne directrice n° 1 ;

Vu la convention de sous-traitance de la stérilisation du Centre Hospitalier de Vierzon avec le Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay en cas d'interruption de fonctionnement, signée le 11 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-SPE-0060 du 5 février 2015 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire autorisant le centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Vierzon ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0009 du 21 novembre 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 2018-SPE-0010 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant création d'une pharmacie à usage intérieur pour le Groupement de Coopération Sanitaire Cher et Sologne ;

Considérant que la desserte pharmaceutique des patients du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay est désormais assurée par la pharmacie à usage intérieur gérée par le GCS Cher et Sologne ; que de fait, la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay est supprimée ;

Considérant que le centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay détenait une autorisation au nom de sa pharmacie à usage intérieur pour assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Vierzon, pour une durée de 5 ans à compter du 6 février 2015 ;

Considérant ainsi que l'autorisation accordée ci-dessus doit être actualisée du fait du changement du prestataire, pour la durée restant à courir ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire Cher et Sologne - centre hospitalier – 96 rue des Capucins – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY dont le numéro de licence est le 41-PUI-4 est autorisée à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Vierzon sis 33 rue Léo Mérigot – 18100 VIERZON, en cas d'interruption de fonctionnement.

Article 2 : Toute modification apportée à l'exercice de la présente autorisation y compris la cessation anticipée de ladite activité ainsi que tout avenant à la convention susvisée doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 3 : La présente autorisation est valable jusqu'au 6 février 2020.

Article 4 : L'arrêté n° 2015-SPE-0060 du 5 février 2015 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire autorisant le centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Vierzon est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Monsieur l'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire Cher et Sologne et Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 février 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre – Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-02-08-003

arrêté modificatif n° 1 portant nomination des membres
du conseil d'administration de la Caisse d'allocations
familiales d'Indre et Loire

**MINISTERE DES SOLIDARITES
ET DE LA SANTE**

Arrêté du 08/02/2018

**arrêté modificatif n° 1 portant nomination des membres
du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales d'Indre et Loire**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de la région Centre Val de Loire en date du 05/12/2017 ; Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE

Article 1er : Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales d'Indre et Loire :

En tant que Représentants des assurés sociaux:

- Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - (CGT)

Membre Titulaire	M. Aurelien TOUCHARD
Membre Titulaire	Mme Hyasmina DELAMARE
Membre Suppléant	M. Fabrice ORE
Membre Suppléant	Mme Maryline MARTIN

- Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	M. Gauthier GRASSIN
Membre Titulaire	M. Jacky CHAUVIERE
Membre Suppléant	M. Philippe MOREAU
Membre Suppléant	Mme Marie Pierre VALLET

- Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - (CFDT)

Membre Titulaire	M. Sahbi BENNA
Membre Titulaire	Mme Patricia PILON
Membre Suppléant	Mme Saadia AHED
Membre Suppléant	Non désigné

- Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	M. Claude GRATEAU
Membre Suppléant	Mme Patricia COULEARD

- Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	M. Stephane SURAUD
Membre Suppléant	Mme Claudine GILLET

En tant que Représentants des employeurs:

- Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	M. Patrick Aoustet
Membre Titulaire	Mme Sophie OLLAGNIER
Membre Titulaire	Mme Karine PORCEDDA-LOISEAU
Membre Suppléant	M. Laurent TRIOREAU
Membre Suppléant	Mme Emmanuelle GAUDRON-MARY
Membre Suppléant	Mme Olga FORNET

- Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	Mme Karine LAFONT
Membre Suppléant	Non désigné

- Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - (U2P)

Membre Titulaire	M. Franck BRUYNEEL
Membre Suppléant	M. Eric LAUNAY

En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

- Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	M. Alain PEYTOUR
Membre Suppléant	Mme Malika BOUHNİK

- Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - (U2P)

Membre Titulaire	Mme Carole BOISSE
Membre Suppléant	M. Mauro CUZZONI

- Sur désignation conjointe de l'Union Nationale des Professions Libérales - (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales - (CNPL)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Représentants des associations familiales:

- Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) /Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Membre Titulaire	Mme Françoise ROUILLE PELTIER
Membre Titulaire	M. Karl MOYER
Membre Titulaire	M. Jean JOUBERT
Membre Titulaire	Mme Patricia POUIT
Membre Suppléant	M. Eric MARECHAL
Membre Suppléant	M. Pierre MABIRE
Membre Suppléant	Mme Paula MOISY
Membre Suppléant	Mme Muriel SOUDEE

En tant que Personnes qualifiées

M. Michel GASQUE
M. Éric LE PAGE
Mme Stéphanie RIOCREUX
Non désigné

Article 2 : La cheffe de l'antenne interrégionale de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 09/02/2018 et qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris, le 08/02/2018
La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation:
La cheffe de l'antenne interrégionale de Paris
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale
Signé : Béatrice BARDIN